

ARRÊTÉ N°30-2024-60-01
portant nomination d'un commissaire enquêteur et
ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°38
situé sur la commune de Laudun-l'Ardoise

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONNET préfet du Gard ;

Vu le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 donnant délégation de signature de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu la demande de SNCF RÉSEAU, Agence projets Languedoc-Roussillon à Montpellier (34 011), sollicitant la suppression du passage à niveau (PN38), situé sur le territoire de la commune de Laudun-l'Ardoise de la ligne ferroviaire n°800000 reliant Givors-Canal à Grézan, et la réalisation d'une enquête publique préalable ;

Vu la décision n° 2023-12-19-00006 de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Considérant que la réalisation de la déviation de l'actuelle RN580 permet d'envisager la suppression du passage à niveau n°38 de Laudun-l'Ardoise ;

Considérant qu'avant la prise d'un arrêté de suppression de passage à niveau, une enquête publique doit être réalisée ;

Considérant que le commissaire enquêteur envisagé pour la réalisation de l'enquête publique a été consulté sur les modalités de son déroulement ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Du jeudi 28 mars 2024 9h00 au lundi 15 avril 2024 12h00 inclus, soit durant 19 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau n°38 situé sur le territoire de la commune de Laudun-l'Ardoise.

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BRINGUÉ, technicien supérieur en chef des travaux publics de l'État, retraité, est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Mesures de publicité

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Laudun-l'Ardoise sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance pour tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 20 mars 2024.

L'avis sera également affiché, par les soins de l'agence régionale des projets Languedoc-Roussillon de SNCF RÉSEAU, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié en caractères apparents par les soins de SNCF RESEAU dans deux journaux diffusés dans tout le département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'État dans le Gard à l'adresse :

➤ <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

Article 4 : Siège de l'enquête et consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Laudun-l'Ardoise, 144 place du 6 juin 1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- **en version papier** : à la mairie de Laudun-l'Ardoise, aux jours et heures suivants :
 - lundi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00, sauf :
 - le 1^{er} avril, lundi de Pâques, jour férié,
 - le 15 avril 2024, jour de fermeture de l'enquête, 8h30 – 12h00 ;
 - mardi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ;
 - mercredi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ;
 - jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00, sauf :
 - le 28 mars 2024, jour d'ouverture de l'enquête, 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ;
 - vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
- **en version dématérialisée** : sur le site internet des services de l'État à l'adresse :
 - <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

Article 5 : Observations du public

Les observations et propositions du public relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- **consignées par écrit** sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Laudun-l'Ardoise ;
- **envoyées par courrier** à l'attention de M Gérard BRINGUÉ, commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Laudun-l'Ardoise ;
- **envoyées par courrier électronique** à l'attention de M Gérard BRINGUÉ, commissaire enquêteur à l'adresse : enquete@laudunlardoise.fr

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie de Laudun-l'Ardoise et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la mairie de Laudun-l'Ardoise :

- le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 10 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête précisée à l'article 1 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau.

Le commissaire enquêteur transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquêtes, les certificats d'affichage visés à l'article 3, les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à monsieur le préfet du Gard (DDTM du Gard - Cellule Sécurité Routière – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 2).

Article 7 : Consultation du rapport d'enquête publique

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à :

- DDTM du Gard - Cellule Sécurité Routière – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 2

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées, par les soins de la préfecture du Gard, au maire de Laudun-l'Ardoise pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services départementaux de l'État dans le Gard à l'adresse suivante :

- <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

Article 8 : Décision préfectorale

Au terme de l'enquête, le préfet du Gard est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau n°38 de Laudun-l'Ardoise.

Article 9 : Frais de l'enquête

Les frais occasionnés par cette enquête relatifs aux mesures de publicité, aux vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la société SNCF RESEAU.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

M. le directeur de cabinet du préfet du Gard, Mme la directrice territoriale Occitanie de SNCF RESEAU, M. le maire de Laudun-l'Ardoise, ainsi que M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard - 10 avenue Feuchères, 30 045 Nîmes cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Nîmes, dans le même délai. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nîmes, le **29 FEV. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX